

«Randonnées Nature Découverte Adamoises»

Statuts de l'Association RNDA

ARTICLE PREMIER – DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Randonnées Nature Découverte Adamoises**, dite **RNDA**.

Origine

L'association RNDA a été enregistrée à la Préfecture de Pontoise le 24 octobre 2005 sous le récépissé de déclaration de création n° 0953016981.

La déclaration de sa fondation est parue au journal officiel du 12/11/2005, N° de parution 20050046, annonce n°1624.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet principal la pratique et le développement de la randonnée pédestre, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs. Elle organise des randonnées et des activités connexes à la randonnée tout au long de l'année, des week-ends et des séjours et participe à des randonnées ou activités organisées par d'autres associations, que ce soit en France ou à l'étranger.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, confessionnel ou raciste.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la Mairie de L'Isle-Adam, 45 Grande Rue. Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de vie de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur,
- b) Membres bienfaiteurs qui soutiennent financièrement le club par leurs dons,
- c) Membres actifs ou adhérents : ils participent aux activités, et contribuent à la réalisation des objectifs.

ARTICLE 6 – ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction, toutefois le Conseil d'Administration peut refuser toute adhésion sans avoir à motiver son refus.

La décision de refuser un membre est prise par le Conseil d'Administration, à la majorité simple, en cas d'égalité la voix du Président compte double.

L'adhésion implique également l'acceptation de respecter les statuts et règlements de l'association.

L'adhésion d'une personne mineure n'est acceptée qu'avec l'accord parental et l'adhésion d'un membre de la famille : parent ou grand parent qui prend en charge le mineur durant



les randonnées et en assume la responsabilité.

ARTICLE 7 - MEMBRES – ADHESIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser leur cotisation annuelle. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire. Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association.

ARTICLE 8 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission,
- b) Le décès,
- c) La radiation pour non-paiement de la cotisation à la date maximale prévue dans le Règlement Intérieur,
- d) L'exclusion prononcée par le Bureau pour motif grave, portant préjudice moral, matériel ou financier à l'association.

Tout recours doit être formulé par écrit auprès du Bureau de l'association qui traite le recours lors de la réunion qui suit la réception de l'avis d'exclusion. Le Bureau statue sur la radiation selon les mêmes règles que pour le refus d'une adhésion défini à l'Article 6.

ARTICLE 9. – AFFILIATION

L'association RNDA sollicitera, si nécessaire l'agrément du Ministère des Sports. Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions, fédérations ou regroupements par décision du Bureau validée en Assemblée Générale.

ARTICLE 10. – RESSOURCES ET COMPTABILITE

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations,
- 2° Les subventions de l'État, des départements, des communes et des établissements publics,
- 3° du produit des fêtes et manifestations qu'elle organise ou auxquelles elle participe,
- 4° des dons qu'elle est habilitée à recevoir,
- 5° du produit des rétributions pour services rendus,
- 6° de toutes autres ressources, recettes ou subventions qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

L'association pourra exercer des activités économiques : ventes de produits siglés par exemple, organisation de voyages dans le cadre réglementaire...

L'association valorisera le travail de bénévolat, dans la mesure du possible.

Les dépenses et recettes de l'association peuvent être établies dans le cadre d'une comptabilité simplifiée : Enregistrement dans le journal des recettes et dépenses, faisant apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Elle se réunit une fois par an sur convocation du Bureau.

11.1 Composition

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Seuls les membres actifs de plus de 16 ans le jour de l'assemblée, à jour de leur cotisation sont électeurs.

Sont éligibles : les membres actifs de plus de 18 ans le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et à jour de leur cotisation.

11.2 Convocation

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. Dès qu'elle est connue la date de l'Assemblée Générale Ordinaire est indiquée sur le site internet de l'association.

11.3 Ordre du jour

L'ordre du jour est établi par le Bureau et figure sur la convocation. Les convocations sont transmises par voie électronique, et par courrier pour les membres ne disposant pas d'internet.

Tout membre actif peut demander par écrit l'inscription d'un point à l'ordre du jour, au moins 15 jours avant la date de l'assemblée.

11.4 Déroulement

Le Bureau prépare, avant chaque assemblée, une feuille de présence qui est émargée par chaque membre présent. Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire statue sur les différents rapports :

- Rapport moraux et d'activité,
- Rapport financier,
- Rapport sur la sincérité des comptes par le Vérificateur aux comptes (éventuellement).

Est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- le montant des cotisations annuelles,

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour par écrit.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf demande d'un quart des membres présents.

Il est établi un procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, signé par le Président et le secrétaire.

11.5 Déroulement des scrutins

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés sous réserve que plus de 30% des membres soient présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint une seconde Assemblée Générale Ordinaire est convoquée dans le mois qui suit sans règle de quorum.

Tout membre peut se faire représenter pour participer à un scrutin par un autre membre actif de l'association. Son représentant devra disposer d'un mandat dûment signé.

Chaque titulaire de pouvoir ne peut être porteur que de 3 pouvoirs au maximum.

Les décisions des Assemblées Générales Ordinaires s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

11.6 Modalités des élections

Il est procédé au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration et du Vérificateur aux comptes (si un ou plusieurs membres de l'association acceptent de se présenter). Le Vérificateur aux comptes ne peut être membre du Conseil d'Administration.

Les candidatures à l'élection des membres du Conseil d'Administration et du Vérificateur aux comptes doivent être adressées au moins 15 jours avant par écrit au Président en exercice.

L'élection des membres du Conseil d'Administration et du Vérificateur aux comptes se fait à main levée.

En l'absence de candidat, le poste de Vérificateur est déclaré vacant.

Le Président dirige les travaux du Bureau. Il assure le fonctionnement de l'association et la représente dans tous les actes de la vie civile.

Le Bureau prend les décisions financières, de fonctionnement et de sécurité.

Le Président répartit les tâches entre les membres du Bureau.

Toute personne dont l'avis est utile, peut être associée à une réunion du Bureau, pour le point spécifique dont il est expert, avec voix consultative.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente les frais de fonctionnement de l'association, dont les remboursements effectués au profit des adhérents pour les dépenses engagées dans le cadre des activités de l'association.

ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Bureau, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Le règlement intérieur indique entre autre les règles de sécurité à respecter pendant les activités de l'association et les responsabilités individuelles des adhérents en cas de non-respect de ces règles, y compris la sécurité routière.

Les évolutions du règlement intérieur peuvent être à effets immédiats pour faire face à certains événements. Elles doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée ordinaire suivante.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

L'actif ne peut être réparti entre les membres.

Article 18 - LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département, et au maire de la commune.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives et des adhérents de l'association.

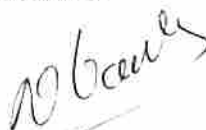
Fait à L'Isle-Adam, le 24/11/2023

Le Président



Michel Brunet-Lecomte

La Secrétaire



Nicole Varet

